

Vous êtes un réfugié avec le statut de résident permanent au Canada? Faites votre demande de citoyenneté dès maintenant pour protéger votre statut!

Si vous êtes un réfugié au sens de la Convention devenu résident permanent, vous risquez de perdre votre statut de résident permanent en raison des changements des lois à venir.

Vous risquez de perdre votre statut de résident permanent pour les raisons suivantes :

- Vous avez volontairement demandé et obtenu la protection de votre pays d'origine (par ex. vous êtes retourné dans votre pays d'origine ou vous faites une demande de passeport).
- Vous avez acquis volontairement votre nationalité de nouveau (par ex. vous avez demandé la nationalité de votre pays d'origine après l'avoir perdue).
- Vous avez acquis une nouvelle nationalité et bénéficiez de la protection de ce pays (par ex. Vous vous mariez avec un(e) citoyen(ne) d'une autre nationalité et suite a cela vous faite la demande et obtenez la citoyenneté de ce pays).
- Vous vous êtes volontairement rétabli dans le pays que vous avez quitté.

L'immigration pourrait tenter de vous reprendre votre statut de réfugié au sens de la Convention lors d'une audience pour toutes ces raisons. Si l'on vous retirait votre statut, vous perdriez votre résidence permanente également.

Les citoyens canadiens ne peuvent pas perdre leur statut pour ces raisons. Ils ne peuvent perdre leur statut que s'il est fondé sur une « fausse déclaration ».

Il est important de faire votre demande de citoyenneté canadienne dès que possible.

Citoyenneté : Suis-je admissible?	Ressources
<p>Les résidents permanents peuvent être admissibles pour devenir des citoyens :</p> <ul style="list-style-type: none">• s'ils ont plus de 18 ans• s'ils ont vécu au Canada pendant 3 ans au cours des 4 dernières années• s'ils connaissent une langue officielle (français ou anglais)• s'ils n'ont pas d'antécédents de crimes graves• s'ils ont réussi le test de citoyenneté (s'ils sont âgés de 18 à 55 ans) <p>Consultez : HTTP://eservicesak.cic.gc.ca/rescalc/startBasicCalc.do pour voir si vous remplissez les conditions de résidence.</p>	<p>Les réfugiés qui sont devenus des résidents permanents peuvent se heurter à des obstacles pour obtenir la citoyenneté, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none">• difficultés d'apprentissage des langues officielles• troubles de l'apprentissage• déficience visuelle ou auditive <p>Si vous pensez que cela s'applique à vous, veuillez contacter votre clinique d'aide juridique locale pour obtenir des informations et de l'aide.</p> <p>Pour plus d'informations sur le processus de demande, rendez-vous sur www.cic.gc.ca ou sur www.settlement.org.</p> <p>Communiquez avec la bibliothèque publique de Toronto pour des cours gratuits de langue et de citoyenneté.</p>